



Bassin d'Arcachon Ecologie

4 Allée des Mimosas
33120 ARCACHON
Tél.: 05 56 54 51 02

www.bassindarcachonecologie.org
arcachon.ecologie@free.fr

Association agréée
au titre de l'article L.141.1
du Code de l'Environnement
n° Siret 481 012 797 00017

Objet : Enquête publique du 12 novembre au 12 décembre 2012
portant le projet de mise en eau
des Prés Salés Ouest de La Teste de Buch

Le 30 novembre 2012

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme suite à notre entrevue, lors de votre permanence du vendredi 22 novembre 2012, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations de Bassin d'Arcachon Ecologie relatives au projet de mise en eau des Prés Salés Ouest de La Teste de Buch.

Préambule :

Créée en 1989, Bassin d'Arcachon Ecologie est une association agréée au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement, déclarée d'intérêt général, et **membre depuis 2009 du Comité de suivi du site des Prés Salés Ouest de La Teste de Buch.**

Bassin d'Arcachon Ecologie œuvre à conserver, restaurer les écosystèmes et habitats naturels, à sauvegarder la biodiversité, à protéger l'eau, l'air, les sols, les paysages et le cadre de vie, à lutter contre les pollutions et nuisances en Gironde, et notamment dans le Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre.

THÉMATIQUES	OBSERVATIONS
COMITÉ DE SUIVI DE SITE	<ul style="list-style-type: none">L'actuel projet d'accroissement de la mise en eau marine des Prés Salés Ouest de La Teste a été évoqué lors du Comité de suivi du 16 mars 2012. À ce sujet comme sur d'autres aspects, le compte-rendu du Comité de suivi ne restitue qu'une petite partie des échanges, et « oublie » notamment les remarques de Bassin d'Arcachon Ecologie sur les causes de recul faunistique sur les Prés Salés Ouest : ouverture massive du site aux eaux marines, perte de lieux de vie animale et de nidification, salinisation ayant détruit de nombreux écrans végétaux propices à la quiétude faunistique, surabondance d'aménagements piétonniers et cyclables. Or, ce compte-rendu du Comité de suivi incomplet est joint au dossier d'enquête publique. <u>Les personnes qui le lisent ne peuvent qu'avoir une perception incomplète et erronée du sujet.</u> <u>D'autre part, les échanges du Comité n'ont été conclus ni par une demande d'avis, ni par un vote, ni par un relevé de décisions : les « pour » et les « contre » ne ressortent donc aucunement du Comité de suivi.</u> La présentation faussée du Comité du 16 mars a permis à certains de prétendre que notre association était favorable au projet alors qu'elle y est clairement opposée. Dans la presse (journal <i>Sud Ouest</i> du 27 novembre 2012), la commune affirme même que le Comité de suivi a approuvé le projet : une assertion fallacieuse qui laisse croire à une unanimité inexistante. Plus grave encore : lors du Conseil municipal du 27 novembre qui débattait enfin de ce thème, l'un des conseillers municipaux a prétendu que le Comité de suivi avait unanimentement approuvé le projet. Notre association a tenté de rétablir la réalité des modalités du Comité et a rappelé l'opposition de l'association, par voie de presse le 27 novembre, et par voie postale auprès de la commune le 29 novembre (<i>Pièce n°1</i>), mais le mal était fait ! Cette présentation erronée du Comité de suivi fausse la compréhension de tous les participants et intervenants à l'enquête publique.

<p>MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Nous déplorons vivement:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Que le dossier du projet soumis à enquête publique n'ait pas, antérieurement, été adressé aux membres du Comité de suivi de site. En effet, la simple évocation du dossier en Comité de suivi ne permettait aucunement à ses membres d'appréhender les tenants et aboutissants du dossier ; - Que le projet n'ait pas fait l'objet d'un débat contradictoire en Conseil municipal avant d'être soumis à enquête publique. Ce « retard » donne le sentiment d'un passage en force ; - Que le dossier n'ait pas été rendu disponible sur internet, ce qui en aurait grandement facilité la consultation et l'examen posé et détaillé ; - Que les cartes soient très peu illisibles, pâles, mal légendées et incomplètes ; - <u>Qu'au terme de l'Enquête publique, la commune de La Teste soit désignée pour statuer sur le projet alors que celui-ci est précisément une initiative de la mairie, et que sa décision est déjà prise.</u>
<p>HISTORIQUE RÉCENT DU DOSSIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des aspects cruciaux de l'historique récent des Prés Salés Ouest ne figurent pas dans le dossier soumis à enquête publique. <u>Le contexte présenté est donc très incomplet, et la connexion de l'actuel projet avec des desseins antérieurs ne peut pas être perçue à la lecture des documents.</u> Nous nous devons de tenter d'y suppléer en joignant à la présente contribution : <ul style="list-style-type: none"> - Pièces 3 a, b, c, d, e, f, g: une revue de presse faisant état des évolutions du dossier ces dernières années et situant le projet dans son contexte, notamment dans l'optique générale qu'en a la commune, et parmi les autres projets pesant sur le site ; - une revue de presse illustrant la nature du projet commun de la mairie et de l'association « Faire Vivre l'Anse Testerine » (AFVAT) dont le président est aussi conseiller municipal de la majorité ; - Pièce n°4 : un visuel du projet 1999 (mairie : M. Espied) de créer une marina sur les Prés Salés Ouest; - Pièces n°5 a et b : le descriptif et un visuel du projet avancé par le candidat-maire Eroles lors de l'élection municipale de 2008, d'une mise en eau totale des Prés Salés Ouest, assortie de 400 places de bateaux en eau profonde et de plages ; - Pièce n°6 : le visuel du projet 2012 issu du diaporama présenté en Comité de suivi du 16.03.2012 - Pièce n°7 : issu du PADD 2011, le plan relatif aux Prés Salés Ouest.
<p>CUMUL DE PRESSIONS SUR LE SITE - PROJETS TOURISTIQUES ET PORTUAIRES FIGURANT AU PADD ET AU PLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Le dossier d'enquête publique passe sous silence le cumul de pressions sur le site, ce qui fausse l'évaluation de l'impact du projet de mise en eau accrue, au sein des autres intentions.</u> Citons : <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de port à sec et de port d'échouage au Nord du site ; - Le projet de bassins de décantation des vases portuaires au Nord du site ; - Le projet d'urbanisation et de développement nautique dans tout l'arc situé face au site, à l'Ouest de celui-ci ; - Le projet de création de plages inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 2011. <p>De fait, l'espace naturel des Prés Salés Ouest a déjà considérablement régressé pour céder la place à des ouvrages divers et des aménagements invasifs, piétonniers et cyclables, d'où un recul généralisé de la vie faunistique.</p> <p>L'accroissement de mise en eau marine, en créant une pataugeoire en bord de route, aggraverait considérablement la pression sur le site et ses espaces de vie faunistique.</p> • <u>Notons que, ni le PADD 2011 ni le PLU 2011 n'identifient les Prés Salés Ouest comme espace naturel remarquable ou comme sites protégés du fait de leur intérêt écologique ou paysager majeur.</u> <p>Le PADD cite, en tant qu'espaces remarquables et « patrimoine naturel exceptionnel qu'il convient de préserver et transmettre aux générations futures : Le bassin - Le banc d'Arguin - L'île aux Oiseaux - Les Prés Salés Est - Les plages du Pyla et de la côte océane - Le lac de Cazaux - Le massif forestier - La dune du Pilat. »</p> <p><u>Les Prés Salés Ouest ne sont donc pas mentionnés parmi ce patrimoine naturel « qu'il convient de préserver et transmettre aux générations futures ».</u></p> <p>De même, le PLU applique aux Prés Salés Ouest un zonage NP (zone naturelle de protection des espaces naturels) tandis que les Prés Salés Est bénéficient d'un zonage supérieur : NR (zone de protection des espaces remarquables).</p>

	<p>Souignons pourtant que les Prés Salés <u>Ouest et Est</u> sont des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) 1 et 2.</p> <p><u>Mais seuls les Prés Salés Ouest sont un site Natura 2000, tant au titre de la Directive Habitats que de la Directive Oiseaux.</u></p> <p>Il est difficile de penser que les visées touristico-urbanistiques qui pèsent sur les Prés Salés Ouest depuis des années soient sans lien avec ce zonage insuffisamment protecteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le terme de « réappropriation de la façade maritime », employé dans le dossier de projet, renvoie indéniablement aux projets initiaux de l'équipe municipale : ceux de la destruction du marais à vocation écologique au profit d'une ouverture totale aux eaux marines, assortie d'aménagements touristiques et portuaires et de plages. <p><u>Loin d'être abandonné, ce projet est proclamé dans le PADD 2011, orientation n°1, pages 14 et 15 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - « Le réaménagement à terme de la façade maritime de la pointe de l'aiguillon aux prés salés Est doit être l'occasion d'une réappropriation touristique de l'ensemble de cet espace. » - « Le développement de cette activité [nautique et portuaire] est intimement lié à l'amélioration des conditions de stationnement des bateaux. Ainsi un port à sec est à envisager sur le site des ateliers « Couach » au nord des Prés Salés Ouest et un port d'échouage dans le secteur du lapin blanc. » (Correspondant à la zone NOn du PLU.) - Le PADD prévoit toujours (p. 41) « la réouverture des paysages des Prés salés ouest ; le maintien et l'aménagement de plages naturelles (prés salés Ouest et Est, aiguillon) ; la mise en œuvre d'outils de gestion portuaire (Port d'échouage, port de stockage à terre) ; l'organisation urbaine de la façade maritime des prés salés Ouest. » <ul style="list-style-type: none"> • Quant au PLU 2011, son Rapport de Présentation (RP) indique, p.32, que les Prés salés Ouest constituent « <u>un potentiel peu ou pas exploité</u> » et qu'« une autre zone, dans le projet des Prés Salés Ouest, est mentionnée comme pouvant attirer de l'attractivité, notamment dans le domaine hôtelier. » (p.33 RP) <p>En sus de l'urbanisation de la zone 2AU de l'arc face aux Prés Salés Ouest, le PLU dit qu'« il a été admis qu'il est nécessaire d'envisager le développement de nouvelles zones d'activités nautiques sur la Façade Maritime (zone 2AU). »</p> <p>Le PLU précise encore (RP p.164) : « Parallèlement un nouveau secteur NOn situé au Nord des Prés Salés Ouest permet d'envisager le développement d'un port à sec et d'activités nautiques ainsi que les équipements nécessaires à ces activités et aux traitements des vases portuaires. »</p> <p>Le Rapport de présentation note encore (p.163) : « Concernant les sites touristiques existants, il a été convenu de favoriser la requalification d'espaces touristiques (Prés Salés Est et Ouest, Aire d'accueil de la Dune...). » sans toutefois préciser clairement de quelle nature serait cette « requalification ».</p> <p><u>Le PADD et le PLU 2011 sont ainsi révélateurs du cumul de pressions et de projets pesant sur les Prés Salés Ouest, et dont le dossier soumis à enquête publique ne fait pas état.</u></p>
<p>DIAGNOSTIC - ÉVALUATION ÉCOLOGIQUE - NOTICE D'INCIDENCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostic porte, dans toutes ses thématiques, sur un périmètre incomplet : L'étude de 2004 préfigurant le premier aménagement portait sur 58 ha, ce qui permettait d'appréhender la globalité du site, de ses habitats et de sa diversité biologique. Or, sur les 58 ha initiaux, ou encore sur les 40 ha dont la gestion est concédée à la commune, seule une très faible portion a été examinée pour l'évaluation du projet. <p>La question de la mise en eau accrue est traitée comme si elle était déconnectée de la globalité du site et des impacts conjugués qui s'accumulent sur les Prés Salés.</p> <p>Doit-on s'attendre à ce que chaque projet pesant sur le site soit examiné isolément, sans que la vue d'ensemble ne soit jamais accessible ?</p> <p><u>Cette approche exonère sans doute le projet global d'aménagement des Prés Salés Ouest des effets de seuil, mais il fourvoie le public et conduit à l'anéantissement progressif du site.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Remarquons encore que les cartes des ZICO, ZNIEFF 1 et 2 et modernisation de ZNIEFF 2 ne figurent pas au dossier. Or, <u>la carte de la modernisation de ZNIEFF 2 montre que cette ZNIEFF a été étendue, entre autres, au Sud des Prés Salés Ouest, sur le site du projet soumis à la présente enquête ainsi que sur la prairie qui le borde (Pièce n°8), ce qui illustre la qualité écologique actuelle de ce site.</u>

• Les Prés Salés Ouest, depuis leur « endiguement », sont devenus l'un des espaces les plus riches en diversité biologique de La Teste et du Bassin d'Arcachon : insectes, libellules et papillons divers, amphibiens et reptiles protégés, parmi lesquels la très menacée tortue Cistude, 88 espèces d'oiseaux observées, de nombreux mammifères, dont la Loutre et le Vison d'Europe: l'inventaire partiel est si formidable que les naturalistes chargés de l'étude initiale, en 2004, signalaient: « *La diversité des espèces est telle qu'il était impensable, pour des raisons de temps, de coût et de manque de systématiciens d'établir une liste exhaustive.* »

Les Prés Salés Ouest de La Teste sont en ZNIEFF 1 et 2, en ZICO et site NATURA 2000 – directives Habitats et Oiseaux : **la notice d'incidence Natura 2000 se devait donc de considérer l'inventaire initial de la flore, de la faune et notamment des espèces protégées et espèces Natura 2000 présentes (étude SEPANSO de 2004) et :**

- De comparer cette liste à l'inventaire récent de SAGE Environnement ;
- D'en tirer les conséquences en terme d'évolution de la biodiversité consécutive à la première mise en eau massive ;
- D'en utiliser les conclusions pour tenter d'évaluer et prévoir les impacts d'une remise en eau accrue.

Or cette démarche n'a pas été effectuée, ce qui rend le diagnostic particulièrement défaillant.

• **La biodiversité du site est en grande partie due à la présence d'eau douce.**

Dès le projet initial de mise en eau marine de 16 ha, la partition entre eaux douce et eaux marines avait été décidée, tant pour des raisons de sécurité que pour la protection optimale de la biodiversité.

Ainsi, flore et faune des eaux douces côtoient les espèces des eaux salées et saumâtres dans une mosaïque complexe d'habitats imbriqués et de marais doux et salins.

La convention signée avec le préfet et le maire confiait la gestion des Prés Salés Ouest à la commune, à condition de respecter le projet initial agréé.

Cependant, le nouveau projet fait table rase de ce fragile équilibre, et tend inéluctablement à un anéantissement de la végétation du site, ainsi que de la majeure partie de sa biodiversité animale.

Les sécheresses devenues chroniques et de plus en plus intenses occasionnent chaque année l'assèchement durable de crastes, mares et zones humides naguère permanentes.

La présence pérenne d'eau douce et d'un marais doux sur les Prés Salés Ouest est un atout crucial pour la biodiversité du site : Loutre, Vison, Cistude, ainsi que la plupart des insectes et oiseaux Natura 2000 présents est conditionnée par les étendues d'eau douces.

Ainsi, la régression ou la salinisation des eaux douces remettrait en cause la présence d'une majeure partie des espèces Natura 2000 des Prés Salés Ouest.

• La présence d'eau douce et les potentialités alimentaires du site sont parmi les attraits majeurs des Prés Salés Ouest. La faune forestière fréquente assidûment ce site où elle s'abreuve ; notamment durant les longues périodes sèches.

Ainsi, une continuité écologique d'ampleur nationale est identifiée dans les documents du SCOT ; elle s'étend du Nord-Ouest des Prés Salés Ouest jusqu'au Sud des Forêts testerines. (Pièce n°9)

La régression des eaux douces appauvrirait le site et justifierait sans doute, à terme, la négation de cette continuité écologique.

• **L'aire d'influence du projet est clairement sous-évaluée et s'abstrait de l'hydrologie réelle du site. Cette « aire d'influence » ne prend pas en considération :**

- **La salinisation insidieuse de la nappe phréatique superficielle, qui ne manquerait pas d'aller très au-delà de la « frontière » virtuelle supposée par le dossier;**
- **La percolation menaçant les zones vitales d'alimentation, d'abri et de reproduction que sont tous les secteurs d'eaux douces : marais doux, « miroir d'eau », Craste douce, autres bras d'eau, bassins de lagunage, mares...**
- **Les dépérissements cumulés des espèces végétales (arbres, arbustes, roseaux, fougères, plantes herbacées diverses) et les incidences de ces mortalités sur la faune du site : perte de ressources alimentaires, de lieux de reproduction, d'abris, d'écran garantissant la protection vis-à-vis du bruit, du vent et du dérangement causé par la fréquentation publique du site et la circulation cycliste et automobile...**

Une fois encore, nous rappellerons nos courriers antérieurs, qui tous attirent l'attention sur les causes de recul faunistique sur le site. (Pièces n°10, 11 et 12)

	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant la biodiversité, le dossier présente une évaluation d'une vacuité effarante et conclut à un effet positif sur de rares espèces (Gorgebleue, Phragmite des joncs) <u>qui pourtant sont dépendantes, tant pour se poser que pour s'abriter et nidifier, voire s'alimenter, de la roselière et/ou des strates buissonnantes (saules, aulnes, baccharis) que le projet menace.</u> <p>La phragmitaie, tant décriée par l'association AFVAT et par la commune, qui y voient le symptôme d'une « étendue encore marécageuse » (Pièce n°13) est un habitat vital pour les espèces protégées des Prés Salés Ouest.</p> <p><u>Ainsi, la disparition annoncée de la roselière est une atteinte directe aux espèces (insectes, oiseaux, Cistude) inféodées aux roseaux.</u></p> <p>Par exemple, le Phragmite des joncs –oiseau Natura 2000, en déclin- vit dans les marais doux, dans les buissons touffus des cours d'eau, dans les phragmitaies, les saulaies, les grands joncs.</p> <p>La tortue Cistude, autre espèce Natura 2000, vit dans les eaux douces et, de l'aveu-même du dossier, la roselière est l'« un de ses habitats privilégiés ».</p> <p>Cependant, le dossier ne prévoit que de ramasser les tortues et les relâcher plus loin...</p> <p>Ne serait-il pas plus protecteur de préserver leur habitat ?</p> <p>Comment peut-on prétendre que la régression du marais doux et la disparition de la roselière et de la saulaie seraient « favorables » à ces espèces Natura 2000 et aux autres espèces protégées actuellement présentes?</p> <ul style="list-style-type: none"> • En l'absence d'un DOCOB Natura 2000 approuvé, et des inventaires complémentaires afférents, il est impossible de vérifier la compatibilité des travaux envisagés avec la conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qu'ils abritent. Dans ces conditions une obligation d'abstention s'impose. • Les espèces dites « exotiques » sont avancées comme prétexte à la mise en eau marine. <p>Mais rappelons que le Baccharis halimifolia, ou Faux cotonnier, espèce végétale implantée en France depuis le 18^{ème} siècle, est particulièrement attrayante pour le Gorge Bleue.</p> <p>Ce buisson dense constitue des écrans végétaux essentiels pour la quiétude faunistique. La préservation de vastes écrans et d'îlots de Baccharis est nécessaire à la protection de la faune.</p> <p>Concernant la Jussie, présente les bassins de lagunage, et non sur le site visé, elle est à traiter par arrachage manuel et compostage.</p> <p>La plupart des végétaux que la mise en eau marines détruirait sont des espèces locales et des habitats de haute valeur écologique.</p> <p>L'Osmonde royale, protégée, serait détruite également.</p>
<p>PRÉS SALÉS ET PARC NATUREL MARIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre de Parc Naturel Marin (PNM) est, dans tous les cas, celui du Domaine Public Maritime (DPM). Et les Prés Salés Ouest et Est de La Teste font partie du DPM. Les Prés Salés Ouest font aussi partie du Site Natura 2000 Bassin d'Arcachon, dont le Document d'Objectifs sera réalisé par le PNM. <p>Pourtant, <u>la mairie de La Teste a demandé et obtenu que les Prés Salés Ouest et Est soient exclus du périmètre du PNM.</u></p> <p>C'est donc amputé des Prés Salés de La Teste que le projet de PNM a été soumis à enquête publique.</p> <p>Les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, autant que la population, ont énergiquement demandé que les Prés salés de La Teste soient réintégrés dans le périmètre du PNM.</p> <p>Ainsi, Bassin d'Arcachon Ecologie a exprimé cette réclamation dans sa 1^{ère} contribution écrite à l'enquête publique du PNM. (Pièce n°14)</p> <p>Nous ignorons à ce jour si cette amputation perdurera dans le PNM validé par décret ministériel.</p> <p>Excès d'aménagements, d'artificialisation, d'orientation touristique au détriment de l'écosystème, des habitats naturels, des espèces protégées et Natura 2000 seraient de nature à justifier, a posteriori, l'exclusion des Prés Salés de Natura 2000 et du PNM.</p> <p>Cela va à l'encontre de la protection du site.</p>

<p>INONDATIONS</p> <p>-</p> <p>REMONTÉES DE NAPPE</p> <p>-</p> <p>SUBMERSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Prés Salés Ouest de La Teste ont une fonction majeure de zone tampon protectrice et jouent un rôle-clef dans la prévention de l'inondation et des submersions marines. <p>Concernant les eaux douces, rappelons que les Prés Salés Ouest sont l'exutoire des eaux de la Craste Menan et de la Craste Douce.</p> <p>Le PLU indique (RP p.114) : « Pour la craste Menan en amont de la RN 250 les volumes à traiter pour une pluie centennale sont de 33.000 m³ et de 12.000 m³ pour une pluie décennale [...] » et « Pour la craste Douce en amont de la RN 250 et de la RD 1250 les volumes à traiter sont de 59.000 m³ pour une pluie centennale et de 22.000 m³ pour une pluie décennale [...] »</p> <p>Si le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial préconise de maintenir une capacité de stockage d'une partie de ces eaux en amont des routes, la plus grande partie se déverse dans les Prés Salés Ouest.</p> <p>Or, le PLU 2011 indique « maintenir une capacité de stockage de plus de 37.000 m³ (pluie centennale) sur le site des Prés Salés Ouest ».</p> <p>Il apparaît que le projet nouveau, en favorisant l'intrusion marine, contrevient à ce dispositif de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur à l'Ouest des Prés Salés Ouest est composé de ce qui fut naguère une vaste prairie marécageuse : les Prés tremblants, que traversent la Craste Menan et de la Craste douce. <p>De vastes portions de ces Prés Tremblants ont été artificialisées, notamment par les infrastructures routières, par l'implantation du centre commercial Cap Océan et par des lotissements.</p> <p>Ces grandes zones artificialisées accélèrent le transfert des eaux pluviales vers l'aval. Qu'en sera-t-il lorsque la zone 2AU sera aussi urbanisée ?</p> <p>On peut, d'ores et déjà, concevoir que l'artificialisation des sols, combinée avec la mise en eau marine et les submersions non-maîtrisées conduiront à des scénarii de catastrophes naturelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le dossier de projet ne consacre aucun chapitre à l'élévation du niveau de la Mer, consécutif aux changements climatiques.</u> <p>Or, la commune de La Teste est soumise à l'aléa de submersion marine qui expose des quartiers d'habitation et d'activités.</p> <p>Ces risques d'inondation par submersion marine ne sont pas négligeables, puisqu'ils font actuellement l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine initié par l'État (Arrêté préfectoral du 10.11. 2010) et qui sera finalisé en 2014.</p> <p>La base de travail cartographique de ce Plan de Prévention, adressée au maire en 2011 (Pièce n°15) atteste de la grande vulnérabilité des Prés Salés Ouest et des secteurs avoisinants, jusqu'au golf d'Arcachon.</p> <p>De même, les cartes issues de l'état initial de l'Environnement du SCOT (Pièces n°16 et 17) démontrent les risques combinés d'inondations-submersions et de remontées de nappe des Prés Salés Ouest et des secteurs environnants.</p> <p>Depuis plus d'un siècle, le niveau marin a augmenté d'un « 1 à 5 mm par an pour les côtes occidentales de l'Europe au cours de la dernière décennie ¹ », et depuis 1990, elle a été une fois et demie plus rapide que prévu par le 3^{ème} rapport du GIEC de 2001.²</p> <p>Le 4^{ème} rapport du GIEC (2007) propose divers scénarii, annonçant une élévation du niveau marin pouvant atteindre 18 à 59 cm en seulement dix ans.</p> <p>Dans le Bassin, le seul clapot dû au vent entraîne une élévation de 40cm.³</p> <p>La tempête Xynthia de février 2010 a rappelé la vulnérabilité des côtes basses du littoral atlantique français à l'aléa submersion marine, mais c'était déjà le cas de la tempête Klaus de janvier 2009. À cette date et bien que protégées de l'Océan par la flèche du Cap Ferret, les rives internes du Bassin d'Arcachon ont été submergées par 1 m d'eau, soit des valeurs légèrement supérieures à celles mesurées à l'entrée du Bassin. Ces submersions se sont aussi produites à la suite de la tempête de décembre 2008 et dix ans après celle de 1999. Lors de Xynthia, les zones de travail et les rives du Port de La Teste ont été submergées.</p> <p>Soulignons enfin que la responsabilité du maire serait engagée en cas de dommages consécutifs à une sous-évaluation du risque inondation-submersion.</p>
--	--

¹ VERGER F. -2005- Marais et estuaires du littoral français, Belin éd., Paris, 333 p.

² RAHMSTROF S., CAZENAVE A., CHURCH J.A., HANSEN J.E., KEELING R.F., PARKER D.E. et SOMERVILLE R.C. - 2007- Recent climate observations compared to projections. Science, 316 (5825), 709

³ Étude Barcasub, bilan mi-parcours, juin 2011

<p>ÉCHECS DE MAÎTRISE HYDRAULIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis que les Prés Salés ont été endigués, aucun dispositif de contrôle hydraulique ne s'est montré fiable. En sont résultés des dysfonctionnements répétés : <ul style="list-style-type: none"> - La mer n'a jamais cessé, quoique de façon bien sûr plus diffuse qu'auparavant, de se répandre dans les Prés Salés jusqu'à la route, en partie en raison du dysfonctionnement chronique de l'ouvrage hydraulique principal ; - Depuis la rentrée massive d'eau marine sur 16 ha du site, la salinisation est allée bien au-delà des secteurs où elle était attendue, provoquant la disparition ou le dépérissement de nombreux secteurs végétalisés, privant toujours davantage la faune protégée des lieux de nidification et de retrait qui lui sont nécessaires ; - Les vannes du barrage, récemment automatisées, ont été privées, dans la nuit du 19 au 20 juillet 2012, d'alimentation électrique. Cette catastrophe a entraîné la submersion marine du marais doux, et la stagnation de près d'un demi-mètre d'eau salée, au Sud des Prés Salés Ouest. <p>Aucun dispositif n'a été mis en place pour évacuer rapidement l'eau de mer : la salinisation de la nappe a ainsi fait périr saules, aulnes, bouleaux ainsi que la végétation d'eau douce présente - y compris les osmondes royales, espèce végétale protégée.</p> <p>La partie ainsi dégradée coïncide -opportunément peut-être aux yeux de certains- avec le secteur dont la mise en eau marine est envisagée.</p> <p>Remarquons à ce sujet que le dossier soumis à enquête publique se devait de faire mention de cette catastrophe et de ses impacts ; il n'en est rien.</p> <p>Cet « oubli » ne peut que fausser le diagnostic des services de l'État et l'appréciation du public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expérience consécutive à la mise en eau marine des 16 premiers hectares, puis la catastrophe hydraulique de juillet 2012, illustrent les conséquences des intrusions massives d'eaux marines en termes de déséquilibres entre les eaux douces et les eaux salées. <p>Lors des intrusions marines, la percolation des eaux salées en direction des milieux doux est assurée, entraînant le dépérissement de la flore et de la faune et l'appauvrissement de l'écosystème.</p>
<p>ALTERNATIVE AU PROJET</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En lieu et place du projet présenté, il est souhaitable de prioriser : <ul style="list-style-type: none"> - La protection des habitats et de la biodiversité qu'ils abritent ; - La préservation de la mosaïque d'habitats la plus diverse possible ; - La quiétude de la vie naturelle du site ; - Le rejet de toute artificialisation supplémentaire ; - La prévention des inondations et submersions.
<p>CONCLUSION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Le projet d'accroissement de mise en eau marine des Prés Salés Ouest, représente une redoutable menace pour le site :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Il porte une atteinte directe aux habitats et aux espèces protégées du site ; - Il compromet l'avenir écologique des Prés Salés, leur biodiversité et leur protection, ainsi que leur maintien en ZNIEFF, ZICO et Natura 2000 ; - Il remet en cause la protection de la part des eaux douces sur le site ; - Il achemine les Prés Salés Ouest vers les projets qui le menacent de longue date : consommation intégrale des habitats naturels au profit d'aménagements artificialisants de tous ordres, pataugeoire, plages, aménagements touristiques, ports, urbanisation ; - Il présente, compte tenu des risques cumulés de remontée de nappe, d'inondation et de submersions marines, un danger pour les secteurs habités et les zones de travail ; - Il implique un considérable gaspillage d'argent public, pour un projet qui présente des risques pour la sécurité des biens et des personnes et un appauvrissement écologique d'un site exceptionnel.

En conséquence des observations développées ci-dessus, notre association vous demande, Monsieur de Commissaire enquêteur, de rendre un avis défavorable au projet présenté.

Dans cette espérance, nous vous prions, Monsieur le Commissaire enquêteur, de croire en l'expression de notre considération distinguée.

Pour Bassin d'Arcachon Ecologie, la présidente, Françoise Branger



Pièces jointes :

- **Pièce n°1** : Courrier de Bassin d'Arcachon Ecologie au maire, le 29 novembre 2012
 - **Pièce n°2** : Lien vers la pré-étude des Prés Salés Ouest de La Teste de Buch, 2004 SEPANSO
 - **Pièces n°3 a, b, c, d, e, f, g** : revue de presse 2008-2012 relative aux projets d'aménagement de l'actuelle municipalité et de l'AFVAT
 - **Pièce n°4** : projet du maire Espied, 1999
 - **Pièce n°5 a et b** : descriptif et visuel du projet 2008 du candidat Eroles
 - **Pièce n°6** : visuel du projet 2012, issu du diaporama présenté en Comité de suivi de site du 16.03.2012
 - **Pièce n°7** : plan du PADD relatif aux Prés Salés Ouest
 - **Pièce n°8** : Carte de la modernisation de la ZNIEFF 2
 - **Pièce n°9** : Carte de la Trame Verte et Bleue
 - **Pièce n°10** : Courrier de Bassin d'Arcachon Ecologie, 2004
 - **Pièce n°11** : Contribution à l'enquête publique de 2007
 - **Pièce n°12** : Courrier de Bassin d'Arcachon Ecologie, 2012
 - **Pièce n°13** : La Teste Mag, extrait de la gazette municipale 2009
 - **Pièce n°14** : 1^{ère} contribution de Bassin d'Arcachon Ecologie à l'enquête publique sur le projet de PNM
 - **Pièce n°15** : carte (document de travail) sur la vulnérabilité aux submersions
 - **Pièce n°16** : carte issue du SCOT : remontées de nappes
 - **Pièce n°17** : carte issue du SCOT : inondations fluviomaritimes
-



Association agréée
au titre de l'article L.141.1
du Code de l'Environnement
n° Siret 481 012 797 00017

4 Allée des Mimosas
33120 ARCACHON
Tél.: 05 56 54 51 02

www.bassindarcachonecologie.org
arcachon.ecologie@free.fr

Monsieur le Maire de La Teste de Buch

Le 29 novembre 2012

Objet : Enquête publique sur le projet de mise en eau
des Prés Salés Ouest de La Teste de Buch

Monsieur le Maire,

Le projet d'accroissement de la mise en eau marine des Prés Salés Ouest de La Teste, actuellement soumis à enquête publique, avait été évoqué lors du Comité de suivi du 16 mars 2012.

À ce sujet comme sur d'autres aspects, le compte-rendu du Comité de suivi, annexé aux documents d'enquête, ne restitue qu'une petite partie des échanges, et « oublie » notamment les remarques de Bassin d'Arcachon Ecologie sur les causes de recul faunistique sur les Prés Salés Ouest : ouverture massive du site aux eaux marines, perte de lieux de vie et de nidification, salinisation ayant détruit de nombreux écrans végétaux propices à la quiétude faunistique, surabondance d'aménagements piétonniers et cyclables.

J'avais donc critiqué l'idée d'aggraver la situation par une augmentation d'entrée d'eau marine.

D'autre part, les échanges n'ont été conclus ni par une demande d'avis, ni par un vote, ni par un relevé de décisions : les « pour » et les « contre » ne ressortent donc aucunement du Comité de suivi.

Cependant, dans la presse (Journal *Sud Ouest* du 27 novembre 2012), la commune affirme que le Comité de suivi a approuvé le projet.

Plus grave encore : lors du Conseil municipal du 27 novembre qui débattait de ce thème, l'un des conseillers municipaux a prétendu que le Comité de suivi avait unanimentement approuvé le projet ce qui, évidemment, est faux.

Ces assertions erronées vis-à-vis du Comité de suivi faussent la compréhension du public, et surtout de tous les participants et intervenants à l'enquête publique, incluant le Commissaire enquêteur lui-même.

Aussi, Monsieur le Maire, nous vous demandons de bien vouloir rétablir diligemment et publiquement les faits : ceux d'un Comité de suivi où aucune majorité, et l'unanimité moins encore, n'ont été exprimées ou comptabilisées.

Dans cette attente, veuillez, Monsieur le Maire, croire en l'expression de notre considération distinguée.

Pour Bassin d'Arcachon Ecologie, la présidente, Françoise Branger

Copie : Monsieur le Préfet de Gironde, Préfet d'Aquitaine
Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon